

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
COUDEKERQUE-BRANCHE
COMMUNE
COUDEKERQUE-BRANCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°15/122

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

8.3 Voirie

Objet : Stationnement
Handicapés
Rue Pierre Curie
Mesures de Police

Le Maire de la Ville de Coudekerque-Branche,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, article L 2213-2,
Vu l'article L.241-3-2 du Code de l'Action Sociale et des
Familles,
Vu l'arrêté municipal n° 473 du 17 novembre 1983,
Considérant qu'il convient de compléter les emplacements
réservés aux handicapés,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont interdits au droit du n°13 **rue Pierre Curie**, à l'exception des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

Article 2: Les services techniques de la Communauté Urbaine de Dunkerque sont chargés de la matérialisation des mesures ci-dessus énoncées.

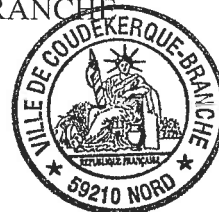
Article 3: Les mesures ci-dessus énoncées s'appliquent dès leur matérialisation.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Dunkerque,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Date d'affichage :

Fait à COUDEKERQUE BRANCHE
Le 05 février 2015

Le Maire,
David BAILLEUL



STATIONNEMENT

Page 1 sur 1

